



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/49/16
28 novembre 1994

Quarante-neuvième session
Point 23 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sans renvoi à une grande commission (A/49/L.25/Rev.1 et Rev.1/Add.1)]

49/16. Assistance internationale pour le relèvement et la reconstruction du Nicaragua : séquelles de la guerre et des catastrophes naturelles

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 45/15 du 20 novembre 1990, 46/109 A et B du 17 décembre 1991, 47/118 du 18 décembre 1992 et 48/161 du 20 décembre 1993, relatives à la situation en Amérique centrale,

Rappelant également ses résolutions 47/169 du 22 décembre 1992 et 48/8 du 22 octobre 1993 relatives à la question intitulée "Assistance internationale pour le relèvement et la reconstruction du Nicaragua : séquelles de la guerre et des catastrophes naturelles", dans lesquelles elle a prié la communauté internationale de continuer à apporter son concours au Nicaragua en tenant compte des circonstances exceptionnelles auxquelles devait faire face ce pays et a demandé au Secrétaire général, agissant en collaboration avec les autorités nicaraguayennes, de prêter l'assistance voulue au processus de consolidation de la paix,

Profondément préoccupée par le fait que les catastrophes naturelles survenues dans le pays, le fardeau de la dette extérieure et les effets nocifs sur l'économie nicaraguayenne de la sécheresse prolongée qui a touché la région centraméricaine contrarient les efforts que le pays fait pour surmonter les séquelles de la guerre dans le cadre d'une démocratie et de la stabilisation macro-économique actuelle,

Tenant compte du rôle central que le peuple et le Gouvernement nicaraguayens jouent dans la quête de solutions durables permettant de consolider le succès du processus de transition,

Constatant que la communauté internationale et le Gouvernement nicaraguayen s'emploient à venir en aide aux personnes affectées par les séquelles de la guerre et des catastrophes naturelles,

Constatant en outre que le Gouvernement nicaraguayen a fait des efforts considérables pour favoriser durablement la relance de l'économie et que l'on s'est considérablement rapproché d'un vaste consensus social grâce à l'instauration d'un dialogue national, en vue d'adopter des mesures qui jettent les bases de la reconstruction et du développement économique et social,

Tenant compte des engagements que les présidents centraméricains, lors du Sommet centraméricain sur l'environnement et le développement durable, ont pris par le biais de l'Alliance pour le développement durable de l'Amérique centrale 1/ et, dans ce contexte, tenant compte des efforts spécifiques que la situation exceptionnelle du Nicaragua exige pour la mise en oeuvre de ces engagements importants,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général, en date du 7 novembre 1994 2/, sur les mesures adoptées en application de sa résolution 48/8,

1. Se félicite des initiatives prises par la communauté internationale, notamment par les organes et organismes des Nations Unies, pour appuyer l'action entreprise par le Gouvernement nicaraguayen en vue d'assurer le relèvement et la reconstruction du pays et de fournir les secours d'urgence nécessaires;

2. Remercie le Secrétaire général de son rapport sur les mesures adoptées en application de sa résolution 48/8;

3. Encourage le Gouvernement nicaraguayen à poursuivre ses efforts en vue de la reconstruction du pays et de la réconciliation nationale, qui continuent d'être indispensables pour tout progrès durable;

4. Prie tous les États Membres, les institutions financières internationales et les organisations régionales, interrégionales et non gouvernementales de continuer à prêter avec souplesse toute l'assistance requise au Nicaragua en tenant particulièrement compte des circonstances exceptionnelles existant dans ce pays, tant pour surmonter les séquelles de la guerre et des catastrophes naturelles que pour stimuler le processus de reconstruction, d'investissement social, de stabilisation et de développement;

5. Demande au Secrétaire général, agissant en coopération avec les organes et organismes compétents des Nations Unies et en étroite collaboration avec les autorités nicaraguayennes, de continuer à prêter toute l'assistance voulue aux activités de reconstruction, de stabilisation et de développement

1/ Voir A/49/580-S/1994/1217.

2/ A/49/487.

du pays et d'assurer l'élaboration ainsi qu'une coordination opportune, intégrale, souple et efficace des programmes des Nations Unies au Nicaragua, vu l'importance de ces activités pour la consolidation de la paix;

6. Prie le Secrétaire général, si le Gouvernement nicaraguayen le demande, d'aider par tous les moyens à consolider la paix dans ce pays en secondant ses efforts dans des domaines tels que la prise en charge des personnes déplacées, la propriété et le régime foncier dans les zones rurales, la prise en charge directe des victimes de la guerre, le déminage et la levée des obstacles au relèvement des zones productives, et de favoriser en général un processus de redressement et de développement économique et social durable qui rende irréversibles les progrès déjà réalisés vers la paix et la démocratie;

7. Demande également au Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquantième session, des mesures prises pour donner suite à la présente résolution;

8. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session la question intitulée "Assistance internationale pour le relèvement et la reconstruction du Nicaragua : séquelles de la guerre et des catastrophes naturelles".

58^e séance plénière
17 novembre 1994